

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-3350

présenté par

M. Bataille, M. Castellani, M. Bruneau, M. Castiglione, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 32**

I. – Supprimer les alinéas 3 à 5.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 7.

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéas 3 à 5 et 7 du I de l’article 32 du PLF 2026 procèdent à la suppression du premier alinéa et à l’abrogation des 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du I de l’article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, qui rendent actuellement éligibles au FCTVA :

- les dépenses d’entretien des bâtiments publics et de la voirie ;
- les dépenses d’entretien des réseaux ;
- certaines prestations numériques liées à la gestion des services publics locaux.

Le présent amendement vise à maintenir ces dépenses dans le champ du FCTVA.